

PRODUITS CHIMIQUES

Connaître les risques

Quelle que soit votre activité, vous côtoyez ou êtes amenés à utiliser des produits chimiques.

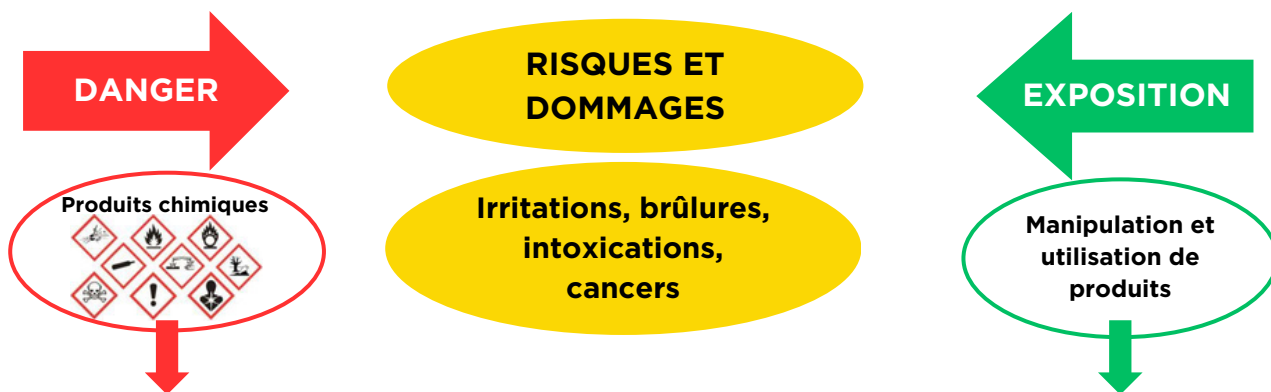


28 rue René Cassin - 51430 Bezannes
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR



Le risque dépend à la fois du danger et de l'exposition



Les pictogrammes présents sur les produits permettent de repérer les dangers les plus importants du produit.

Exemple d'étiquette d'un produit :

Nom de la substance ou mélange
Formule et concentration

Pictogrammes

Mention d'avertissement
(ATTENTION OU DANGER)

Mention de Danger
(présence possible de conseils
de prudence Pxxx)

Autres informations
(CAS, CE, fabricant, vendeur...)

Méthanol CH₃OH 98 %	
DANGER	
H225 : Liquides et vapeurs très inflammables	H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes
H301 Toxique en cas d'ingestion	H311 : Toxique par contact cutané
H331 : Toxique par inhalation	
N° CAS : 67 56 1 / N CE : 200 659 6	



Voie cutanée/oculaire :
Par contact direct, par projection, accidentels ou non

i Ne pas négliger toute rougeur, crevasse, démangeaison, car il peut y avoir un risque d'allergie.

Voie respiratoire :
Par inhalation de vapeurs, d'aérosols



Voie digestive :
Par contact avec des mains souillées, par ingestion accidentelle

ATTENTION : L'absence de pictogramme de danger ne signifie pas que le produit est sans danger !

Les fiches de données de sécurité (FDS)

Ces documents, propres à chaque produit, fournissent entre autres des informations sur :

- Les risques de santé liés à l'exposition ou l'utilisation de produits dangereux
- L'utilisation et les précautions à prendre lors de la manipulation et le stockage de ces produits.

i Le fabricant a l'obligation de les transmettre, gratuitement, à l'utilisateur. L'employeur quant à lui, doit les tenir à disposition des secours, du médecin du travail, mais également des salariés.

Comment protéger sa santé

Les mesures de protection collective :

- Utiliser le produit le moins dangereux
- S'assurer d'avoir toujours les FDS à jour
- Mettre en marche les ventilations
- Stocker convenablement les produits
- Former et informer les utilisateurs à la manipulation et aux consignes de sécurité
- Ne pas mélanger les produits entre eux
- Ne pas manger, ni boire dans les locaux de travail
- Connaître l'emplacement des douches de sécurité et des rince œil



Les mesures de protection individuelle

- Utiliser les équipements adaptés au poste
- Se laver soigneusement les mains après tout usage de produits chimiques.



Les obligations

De l'employeur :

- Inventorier les produits chimiques
- Evaluer les niveaux d'exposition
- Informer et former les salariés à la manipulation des produits dangereux, au port des équipements de protection
- Fournir au médecin du travail la liste des produits chimiques, leur mode d'utilisation, les FDS et la liste des salariés exposés

Des salariés :

- Chaque salarié doit prendre soin de sa santé
- Respecter les conditions d'utilisation des produits et suivre les conseils de prévention, conformément aux instructions de l'employeur

LES PICTOGRAMMES



J'explose

au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, d'un choc, de frottement



Je flambe

au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique



Je fais flamber

Provoque ou aggrave un incendie



Je suis sous pression

- Explose sous l'effet de la chaleur
- Brûle par le froid



Je ronge

les métaux, les yeux, la peau



Je tue

Rapidement, à faible dose



J'altère la santé

- Empoisonne à forte dose
- Irrite la peau, les yeux, et/ou les voies respiratoires
- Peut déclencher des allergies cutanées



Je nuis gravement à la santé

- Peut provoquer le cancer, modifier l'ADN, nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut altérer certains organes
- Peut déclencher des allergies respiratoires (Asthme par exemple)



Je pollue

Provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique

Votre service de Santé au Travail peut vous aider dans la démarche d'évaluation des risques chimiques, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements

Ils peuvent également vous accompagner ► La CARSAT ► Votre branche professionnelle

Pour aller plus loin :

www.inrs.fr

<http://www.seirich.fr/>

[http://travail.emploi.gouv.fr/sante au travail/metiers-et activites/](http://travail.emploi.gouv.fr/sante%20au%20travail/metiers-et%20activites/)